

40. Nous avons déjà attiré l'attention sur la diversité des décisions qui se rendent dans nos district ruraux, diversité qui rend notre jurisprudence incertaine et lui ôte toute autorité.

50. La Cour supérieure, présidée par trois juges, reprendrait son ancienne imposante autorité. Les juges étudieraient mieux les causes. La jurisprudence deviendrait, sous peu, uniforme, par toute la province. Les avocats de la campagne plaideraient leurs propres révisions et appels, se feraient connaître de différents juges, mettraient plus de soin dans l'étude de leurs causes, seraient plus courtois les uns envers les autres et gagneraient considérablement, sous le rapport de la science et de la considération, c'est-à-dire que les avocats des districts ruraux prendraient le rang qui leur est dû.

Il faut, à notre avis, plus de connaissances pour faire un bon avocat de campagne que pour faire un bon avocat de ville, tant les questions qui se présentent à la campagne sont multiples et litigieuses, pendant que, dans les villes, ce sont surtout des affaires commerciales.

IX.

Mais, nous dira-t-on ; "Comment en arriver là ? Vous voulez renverser tout un système pour peut-être, en fin de compte, nous laisser dans un plus grand embarras. Les dépenses occasionnées par votre système seraient tout simplement ruineuses."

D'abord, les dépenses ne doivent pas entrer en ligne de compte dans l'examen de la question. Si la réforme est bonne, elle doit se faire. Le premier devoir d'un gouvernement est de pourvoir à l'administration de la justice et le jour où l'on nous dira : "Nous n'avons pas les moyens de vous faire administrer la justice comme nous voudrions," nous serons justifiables de commencer à désespérer du pays. Le gouvernement fédéral est, du reste, tenu, *de par la constitution*, de nommer des juges pour les Cours supérieures, des juges de comté et de district et de les payer. (sections 96 et 91.)

Si nous comprenons bien, le plan suggéré serait de faire nommer des juges de comté qui auraient la juridiction actuelle de la Cour de circuit. Un juge de comté pourrait être chargé de cinq ou six comtés et même de plusieurs districts. A l'heure qu'il est, le magistrat de district de Sherbrooke, a la charge de trois districts : St. François, Bedford, Drummond et Arthabaska, et il pourrait probablement assumer la charge d'un 4ème district. Le nombre de ces juges de comté n'aurait donc pas besoin d'être considérable.